

installations portuaires d'Halifax. Je reconnais qu'il ne serait pas facile pour le gouvernement d'intervenir, une fois un contrat signé, et de proposer qu'on utilise certaines installations au Canada pour la manutention des expéditions de farine. Toutefois, le ministre ou son ministère pourrait, à l'avenir, signaler aux acheteurs éventuels que le gouvernement préférerait voir les deux ports se partager les bénéfices.

J'approuve la demande de l'Association internationale des débardeurs et je demanderais en terminant au ministre si lui-même et son ministère ne prendraient pas toutes les mesures possibles pour stimuler le commerce dans les ports de l'Atlantique. A l'heure actuelle, l'industrie du transport maritime semble être dans l'incertitude. C'est peut-être parce que nous n'avons pas encore adopté la mesure législative concernant les chemins de fer. Je comprends que cette responsabilité incombe davantage au ministre des Transports, mais le ministre du Commerce pourrait peut-être le prier de dissiper l'incertitude qui peut exister dans les ports de la région que je représente.

M. Schreyer: Monsieur le président, je n'ai que deux commentaires à formuler au sujet des crédits de ce ministère, et les deux portent sur la Commission canadienne du blé. Le ministre sait sans doute qu'en vertu des règlements actuels de la Commission, les détenteurs de livrets de permis sont tenus de livrer leurs marchandises à des points précis. Il y a plusieurs années, ils pouvaient, sauf erreur, choisir entre plusieurs points de livraison. Le détenteur de ces livrets pouvait sûrement livrer ses marchandises à plus d'un point. Quelle qu'ait été la raison de ce changement, on estime actuellement—et ce sentiment semble se généraliser de plus en plus—que le règlement est maintenant trop sévère.

Certains points d'expédition, évidemment, comptent quelques compagnies exploitant des élévateurs, de sorte que le problème n'est pas trop grave. D'autres, par exemple, de petites villes ou de petits villages des Prairies—ou encore de la région que je représente—ne comptent qu'une seule compagnie exploitant des élévateurs. En un sens, le livreur se trouve donc alors captif. Certes, des règlements relevant de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé le protègent; néanmoins, il ne me semble pas déraisonnable de demander que les règlements de la Commission canadienne du blé à cet égard soient examinés de près, en vue d'un retour à la pratique d'il y a quelques années. En l'occurrence, cette pratique serait approuvée, je pense, par un bon nombre de producteurs de céréales de l'Ouest.

[M. McCleave.]

Deuxièmement, je songe au versement du paiement initial aux producteurs de céréales. Bien entendu, la Chambre est saisie de la question depuis quelque temps. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont à maintes reprises posé des questions au ministre compétent. Jusqu'ici, toutefois, on nous a répondu évasivement que le sujet était à l'étude. Nous avons demandé à maintes reprises un relèvement du paiement initial. Je ne crois pas la demande déraisonnable. A l'heure actuelle, le paiement est fixé à \$1.50. Un relèvement de 16c. à 17c. le boisseau base n° 1 à la tête des Lacs, ne porterait pas encore le paiement au-delà du plancher des prix établi par l'Accord international sur le blé. La Commission canadienne du blé ne se montrerait donc pas imprudente en accédant à une demande semblable. Si un relèvement du paiement initial d'une valeur de 16c. à 25c. ne porte pas le prix bien au-delà du plancher des prix établi par l'Accord international sur le blé, la mesure n'est pas risquée. Personne ne pourrait blâmer la Commission canadienne du blé d'accéder à la requête; je trouve qu'il ne serait pas imprudent de sa part d'adopter cette politique. Si le ministre peut facilement trouver les renseignements, j'aimerais savoir pourquoi on a constamment remis à plus tard le règlement de cette question.

• (2.10 p.m.)

La vérité, c'est que depuis plusieurs mois les frais de production du cultivateur ont monté en flèche, ce qui a resserré l'étau des prix qui existait depuis longtemps. Acquiescer à la demande d'augmenter les paiements initiaux de 16c. à 25c. le boisseau, voilà assurément une disposition que peuvent prendre le gouvernement et la Commission. Les cultivateurs recevraient ainsi un paiement initial au moins égal au prix minimum de l'Accord international sur le blé.

M. Pascoe: J'ai peu de choses à dire, monsieur le président, mais il convient, je pense, de les dire durant l'étude du crédit n° 1, pour faire suite aux observations du député de Moose-Mountain sur les expéditions et les contingents de blé.

J'aimerais particulièrement parler de l'élévateur d'emmagasinage intérieur de Moose-Jaw. Il appartient au gouvernement et sa capacité est de 5.5 millions de boisseaux. On ne s'en sert pas beaucoup depuis une couple d'années. Il s'agit d'un excellent élévateur situé sur la voie principale du Pacifique-Canadien. La Commission canadienne du blé pourrait s'en servir davantage dans la vente et la manutention des céréales. On l'a aménagé,